



DECISION N° 19-062 - CAB/OD

OBJET : PRESTATIONS D'ETUDE TELEPHONIQUE : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE OPINIONWAY – MODIFICATION DE LA DECISION N° 18-118 DU 23 OCTOBRE 2018.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122.23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30 8° relatif aux marchés publics négociés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € H.T. passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la décision n° 18-118 du 23 octobre 2018 portant autorisation de la signature d'un contrat avec la société Opinion Way,

CONSIDERANT que les prestations prévues ont été partiellement prises en charge par une association de droit privé et qu'il convient de revoir à la baisse le coût de la mission,

D É C I D E

ARTICLE 1 : MODIFIE l'article 2 de de la décision n° 18-118 du 23 octobre 2018 portant autorisation de la signature d'un contrat avec la société Opinion Way en ce qu'elle arrête le coût de la prestation à la somme de 13 600 € H.T., soit 16 720 € T.T.C. et **ARRETE** ces montants à la somme de 12 240 € H.T., soit 14 688 € T.T.C.

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de la décision n° 18-118 du 23 octobre 2018 restent inchangées.

Fait à Chilly-Mazarin, le 29 mai 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU